

Projets en étroite collaboration avec une commune

Les candidats sont regroupés par catégories selon la taille du ménage. La catégorie avec la taille du ménage la plus importante est considérée en premier.

Ceci permet d'adapter au mieux la surface disponible à la demande de toutes les personnes intéressées.

Catégorie de ménage	Priorité	1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	Maison
Célibataire ou couple avec 2 enfants ou plus	1		x	x	x	x
Célibataire ou couple avec 1 enfant	2		x	x	x	x
Couple	3	x	x	x	x	x
Célibataire	4	x	x	x		

Légendes :

a) Célibataire : 1 personne

b) Couple : marié, pacsé ou 2 célibataires ; les deux personnes doivent acheter le logement

NB. Une grossesse avec certificat est considérée dans la composition du ménage comme un enfant né. Dans le cadre d'une famille recomposée, les enfants sont considérés dans la composition du ménage en fonction du pourcentage à charge du ménage (p.ex. 2 enfants à charge à 50% sont considérés comme $2 \times 0,5 = 1$ enfant).

Exemple : Pour les appartements à 2, 3 et 4 chambres à coucher ainsi que pour les maisons unifamiliales, la priorité est donnée à la catégorie « célibataire ou couple avec 2 enfants ou plus ». Un célibataire pourra choisir un appartement avec au maximum 3 chambres à coucher.

Au sein d'une catégorie de ménage, les dossiers déposés par les personnes intéressées sont analysés et deux cas de figure sont possibles :

- Les dossiers remplissant les critères de priorité de la commune : candidats « prioritaires »
- Les dossiers ne remplissant pas les critères de priorité de la commune : candidats « non-prioritaires »

Dans tous les cas, les candidats « prioritaires » de toutes les catégories de ménage sont contactés avant les candidats « non-prioritaires ».

I. Les dossiers *remplissant* les critères de priorité de la commune : Candidats « prioritaires »

Pour les candidats prioritaires, qui ont un lien avec la commune (résidents, lieu de travail ou famille), les 3 critères de sélection suivants sont appliqués (approche séquentielle).

1. Critère relatif aux conditions de priorité de la commune

Un système de points permet d'allouer des points à chaque candidat prioritaire au sein d'une catégorie de ménage.

Les conditions de priorité relatives à la commune sont les suivantes :

- Habiter ou avoir habité dans la commune
- Travailler dans la commune
- Avoir des ascendants ou descendants habitant dans la commune

Dans une catégorie de ménage, le candidat ayant reçu le plus de points est invité à choisir en premier le bien qui lui convient.

Exemple : Au sein de la catégorie « célibataire ou couple avec 2 enfants ou plus », le dossier ayant eu le plus de points sera retenu en premier. Le candidat pourra ainsi effectuer son choix en premier avant les candidats de la même catégorie de ménages et des autres catégories de ménages.

2. Critère relatif à la prime de construction

Si les ménages ont le même nombre de points après application du 1^{er} critère, le ménage avec la prime de l'aide au logement la plus élevée est appelé en premier.

3. Critère relatif au numéro d'inscription

Pour les candidats étant dans la même catégorie de ménage et ayant des points et primes égaux, le numéro d'inscription attribué, après la remise de la fiche personnelle à la SNHBM, est considéré.

II. Pour les dossiers *ne remplissant pas* les critères de priorité de la commune : Candidats « non-prioritaires »

Pour les dossiers des candidats non-prioritaires, traités après que tous les candidats « prioritaires » aient fait leurs choix, les 2 critères de sélection suivants sont appliqués (approche séquentielle).

1. Critère relatif à la prime de construction

Un système considérant le montant de la prime de construction des ménages et la mixité sociale au sein du projet est appliqué.

Ordre du traitement			Primes d'aide au logement
1 ^{er} choix	7 ^{ème} choix	13 ^{ème} choix	≥ 7.000 €
2 ^{ème} choix	8 ^{ème} choix	etc.	≥ 5.000 € et < 7.000 €
3 ^{ème} choix	9 ^{ème} choix	etc.	≥ 3.000 € et < 5.000 €
4 ^{ème} choix	10 ^{ème} choix	etc.	≥ 1.500 € et < 3.000 €
5 ^{ème} choix	11 ^{ème} choix	etc.	> 0 € et < 1.500 €
6 ^{ème} choix	12 ^{ème} choix	etc.	Sans prime

L'acquéreur ayant la prime la plus élevée (par fourchette) est toujours considéré en premier.

2. Critère relatif au numéro d'inscription

Pour les candidats « non-prioritaires » qui se trouvent à égalité après application du critère de sélection 1, le numéro d'inscription attribué, après la remise de la fiche personnelle à la SNHBM, est considéré.

III. Exceptions

Si aucun ménage intéressé ne remplit les critères de composition de ménage, la vente des différents types de logements est ouverte à toutes les catégories de ménages.

Exemple : Si la demande pour un projet est faible (demande < offre), un célibataire peut, exceptionnellement, acquérir un appartement à 4 chambres à coucher voire une maison unifamiliale suivant disponibilités et respect de toutes les conditions générales et critères standards de la Société.